



SECOND SUPPLEMENT DU 8 OCTOBRE 2010
AU PROSPECTUS DE BASE DU 19 FEVRIER 2010 RELATIF AU
PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES OBLIGATAIRES
(STRUCTURED EURO MEDIUM TERM NOTES PROGRAMME)

EUR 1 000 000 000

Le présent supplément (le "**Second Supplément**") complète le prospectus de base du 19 février 2010 (le "**Prospectus de Base**") établi pour le programme d'émission de titres obligataires de € 1.000.000.000 du Crédit Coopératif ("**Crédit Coopératif**" ou l'"**Emetteur**") et le premier supplément du 4 mai 2010 (le "**Premier Supplément**"). L'autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") a attribué au Prospectus de Base le visa n°10-027 en date du 19 février 2010.

Une demande a été faite auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre de l'article 212-2 de son règlement général (le "**Règlement Général**") portant transposition de la directive européenne 2003/71/CE (la "**Directive Prospectus**"), pour enregistrer ce Second Supplément en tant que supplément au sens de l'article 16.1 de la Directive Prospectus et de l'article 212-25 de son Règlement Général.

Le Second Supplément, qui est mis en place à l'occasion de la publication des comptes semestriels consolidés 2010 de l'Emetteur, complète et doit être lu en prenant en compte le Prospectus de Base et le Premier Supplément.

Exception faite de ce qui est indiqué dans le Second Supplément, il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière de l'Emetteur depuis le 30 juin 2010 et il ne s'est produit aucun changement défavorable significatif dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2009 qui ait ou puisse avoir un effet sur les intérêts des Porteurs dans le contexte de l'émission ou de l'offre d'Obligations.

Il n'existe pas, pour la période couvrant les douze derniers mois, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui serait en suspens ou qui menacerait l'Emetteur et qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe Crédit Coopératif.

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans le Second Supplément et déclare qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le Second Supplément sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Second Supplément est disponible sur le site internet de l'Emetteur (www.credit-cooperatif.coop) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

**TABLE DES MATIÈRES**

DOCUMENTS INCORPORÉS PAR RÉFÉRENCE.....	3
INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	6
INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	7
ATTESTATION DE RESPONSABILITÉ.....	8



DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section "Documents incorporés par référence" du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

Le Prospectus de Base doit être lu et construit en prenant en compte des parties des documents suivants qui ont été publiés ou qui sont publiés simultanément avec le Prospectus de Base, et ont été déposés ou enregistrés auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au regard de la Directive Prospectus et au titre de l'article 212-2 du Règlement Général, et qui sont incorporés dans, et font partie du, Prospectus de Base :

- le document de référence 2008 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF sous le numéro D. 09-0791 le 4 décembre 2009, concernant les comptes annuels 2008, les états financiers au 30 juin 2009 et le rapport des commissaires aux comptes (le "**Document de Référence 2008**") ; et
- le document de référence 2009 de l'Emetteur déposé auprès de l'AMF sous le numéro D. 10-0241 le 9 avril 2010, concernant les comptes annuels 2009 et le rapport des commissaires aux comptes (le "**Document de Référence 2009**").
- Les états financiers semestriels consolidés de l'Emetteur au 30 juin 2010 déposés auprès de l'AMF le 31 août 2010.

Ces informations sont incorporées par référence dans les présentes et sont réputées en former partie intégrante.

Toute déclaration figurant dans le Prospectus de Base (ou l'un des documents qui lui sont incorporés par référence) sera réputée modifiée ou remplacée par toute déclaration figurant dans un supplément ultérieurement approuvé par l'AMF et dont l'objet serait de modifier ou remplacer ladite déclaration.

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations incorporées par référence.

Des copies de ces documents peuvent être obtenues gratuitement auprès des agences désignées du Crédit Coopératif dans le Prospectus de Base ou dans les Conditions Définitives concernées en sa qualité d'agent payeur principal (l'"**Agent Payeur Principal**").

Les documents incorporés par référence seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.credit-cooperatif.coop) et sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).



TABLEAUX DE CORRESPONDANCE AVEC LES INFORMATIONS INCORPORÉES PAR RÉFÉRENCE

Pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations peuvent figurer dans les documents incorporés par référence ou dans le présent Prospectus de Base conformément au tableau de correspondance suivant, élaboré à partir de l'annexe IV du règlement de la Commission Européenne 809/2004 du 29 avril 2004 (le "Règlement Prospectus") :

N°	Rubrique de l'annexe IV du Règlement Prospectus	Document de Référence 2008
13.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
13.1	Informations financières historiques	
	a) bilan	p.97 à 98
	b) compte de résultat	p.99
	c) tableau des flux de trésorerie	p.101 à 102
	d) méthode comptable et notes explicatives	p.102 à 182
13.2	États financiers consolidés	p.266 à 274 (extraits des comptes sociaux)
13.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1	Rapports	p.183 à 184 : comptes annuels 2008 p.96 : comptes semestriels 2009
13.5	Informations financières intermédiaires et autres	
13.5.1	Infos semestrielles publiées éventuelles	p.62 à 96

N°	Rubrique de l'annexe IV du Règlement Prospectus	Document de Référence 2009
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques annuelles	p.77 à 83
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	
6.1.1.	Principales activités de l'Émetteur	p.42 à 46
7.	Organigramme	
7.1.	Groupe	p.10 à 12, p.107 à 109
8.	Information sur les tendances	
8.2.	Tendance connue	p.96
10.	Organes d'administration, de direction et de surveillance	
10.1.	Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	p.14 à 17, p.21 à 27, p.68 à 77
11.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
11.1.	Comité de l'audit de l'Émetteur	p.24
11.2.	Régime de gouvernement d'entreprise	p.21 à 22
12.	Principaux actionnaires	
12.1.	Lien capitalistique et nature du contrôle éventuel	p.139 à 140
13.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
13.1	Informations financières historiques	
	a) bilan	p.102
	b) compte de résultat	p.103
	c) tableau des flux de trésorerie	p.106



	d) méthode comptable et notes explicatives	p.107 à 151
13.2	États financiers consolidés	p.152 à 186 (comptes sociaux 2009)
13.3	Vérification des informations financières historiques annuelles	
13.3.1	Rapports	p.188 à 189: comptes consolidés 2009 p.190 à 191: comptes sociaux 2009

N°	Rubrique de l'annexe IV du Règlement Prospectus	Etats financiers semestriels au 30 juin 2010
1	<i>Personnes responsables</i>	p.35
4	<i>Facteurs de Risques</i>	p.6 à 10
7.	<i>Organigramme</i>	
7.1.	Groupe	p.19 à 20
8.	<i>Information sur les tendances</i>	p.11
13.	<i>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur</i>	
13.5	Informations financières intermédiaires et autres	p.11 à 34

Les informations figurants dans les documents incorporés par référence autres que celles mentionnées dans les tableaux de correspondance ci-dessus sont fournies à titre indicatif.

**INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR**

Les stipulations relatives aux "Chiffres Clé" figurant dans le paragraphe "Informations concernant l'Emetteur" de la section "Résumé du Programme d'Offre" du Prospectus de Base sont supprimées dans leur totalité et remplacées par les stipulations suivantes :

Chiffres Clé : Les tableaux ci-dessous font apparaître les chiffres clés du bilan et du résultat du groupe Crédit Coopératif (le "Groupe") au 30 juin 2010 :

**Bilan résumé du Groupe Crédit Coopératif
(en milliards d'euros)**

Actif	30 juin 2010	30 juin 2009	Passif	30 juin 2010	30 juin 2009
Opérations interbancaires et portefeuille titres	3,15	3,18	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	2,44	2,27
Crédits clientèle	8,45	7,80	Dépôts clientèle	7,70	7,23
Divers	0,332	0,33	Divers	0,89	0,76
Valeurs immobilisées	0,165	0,11	Fonds propres	1,31	1,17
TOTAL	12,08	11,44	TOTAL	12,08	11,44

**Résultats du groupe Crédit Coopératif
(en millions d'euros)**

	30 juin 2010	30 juin 2009	Evolution
Produit net bancaire	187,9	179,7	4,56%
Frais généraux	138,3	136,7	1,17%
Résultat brut d'exploitation	49,5	43	15,12%
Coût du risque	(32,3)	(27,2)	18,75%
Gains et pertes sur autres actifs	0,01	0,72	Non significatif
Impôt sur les bénéfices	(6,3)	(4,6)	36,96%
Résultat net (part du groupe)	10,1	12,8	-21,09%



INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe "Disponibilité de documents" figurant dans la section "Informations Générales" du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

Disponibilité de documents

Aussi longtemps que des Obligations demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être obtenues gratuitement sur simple demande, pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur et de chaque agent payeur, à savoir :

- (a) les statuts de l'Emetteur ;
- (b) le Document de Référence 2008 ;
- (c) le Document de Référence 2009 ;
- (d) les états financiers semestriels au 30 juin 2010 ;
- (e) le Prospectus de Base ainsi que tout Supplément ;
- (f) les Conditions Définitives relative à toute émission.

Aussi longtemps que des Obligations demeureront en circulation, des copies des documents suivants pourront être consultées pendant les heures ouvrables, auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur et de chaque agent payeur éventuel :

- (a) le Contrat d'Agent ;
- (b) les Conditions Définitives relative à toute émission ;
- (c) le Prospectus de Base ainsi que tout Supplément.

Au cours de la période débutant à la date de publication de ce Prospectus de Base et se clôturant 12 mois après la date de cette publication, des copies des documents suivants seront disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de l'Emetteur (www.credit-cooperatif.coop):

- (a) le Prospectus de Base ainsi que tout Supplément ;
- (b) les Conditions Définitives relative à toute émission ;
- (c) tout document incorporé ou qui serait incorporé par référence.

**ATTESTATION DE RESPONSABILITE****PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU SECOND SUPPLEMENT**

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Second Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Nanterre, le 8 octobre 2010

L'Emetteur
Crédit Coopératif

représenté par Philippe Jewtoukoff, Directeur Général

**VISA DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS**

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, et de son Règlement Général, notamment les articles 212-31 et 212-33, l'AMF a apposé le visa n° 10-356 en date du 8 octobre 2010 sur ce Second Supplément. Ce Second Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF vérifie "si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous condition suspensive de la publication de Conditions Définitives, établies conformément à l'article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, précisant les caractéristiques des Obligations émises.

**EMETTEUR**

Crédit Coopératif
Parc de la Défense
33 rue des Trois-Fontanot
92000 Nanterre
France

AGENT PAYEUR PRINCIPAL ET AGENT PAYEUR A PARIS

Crédit Coopératif
Parc de la Défense
33 rue des Trois-Fontanot
92000 Nanterre
France

AGENT DE CALCUL

BTP Banque
Parc de la Défense
33 rue des Trois-Fontanot
92000 Nanterre
France

AGENT PAYEUR AU LUXEMBOURG

CACEIS Bank Luxembourg
5 allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Luxembourg

CONSEIL JURIDIQUE

Cabinet Elfassy
10 place Vendôme
75001 Paris
France